

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) de la Commune de Cisse

### Introduction

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré par les services communaux, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes naturelles affectant le territoire et la population de la commune de Cisse (86).

Le présent document, validé par l'Assemblée Délibérante, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-PC-101 en date du 8 novembre 2006 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de Cissé.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée :

- un risque naturel : les mouvements de terrains liés aux argiles gonflantes ;
- des risques technologiques :
  - le risque industriel avec la présence d'un site Seveso seuil haut avec les périmètres de danger associés,
  - le risque lié au transport de matières dangereuses.

En outre, notre commune est également concernée par certains risques potentiels liés à des événements exceptionnels, climatiques notamment (tempête) et sismique.

Le présent document est destiné à informer la population sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire communal et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel et légitime à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le Maire de Cissé,

Annette SAVIN



## **I – Définition du risque majeur**

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs : les risques naturels – inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique – et les risques technologiques – risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

Pour mémoire, notre commune est concernée par :

- un risque naturel : les mouvements de terrains liés aux argiles gonflantes ;
- des risques technologiques :
  - le risque industriel avec la présence d'un site Seveso seuil haut avec les périmètres de danger associés,
  - le risque lié au transport de matières dangereuses.

## **II – L'information préventive**

Face aux risques recensés sur la commune de Cissé et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

L'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 stipule que "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger". Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site Web de la commune de Cissé.

## **A / Les risques sur la Commune de Cissé**

### **1 / Le risque naturel : les mouvements de terrains liés aux argiles gonflantes**

**Rappel** : les matériaux argileux ont une consistance qui se modifie en fonction de leur teneur en eau ; ces modifications de consistance s'accompagnent aussi de variations de volume dont l'amplitude peut parfois être spectaculaire. Ainsi, dans nos régions au climat tempéré, la majeure partie des désordres liés au retrait – gonflement s'observent après une sécheresse intense et prolongée.

#### **- Documents ressources**

Tout document produit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ainsi que la cartographie existante en matière de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait – gonflement des sols argileux constituent les points de référence des risques naturels de ce type.

#### **- Nature et caractéristiques du risque**

En période sèche, la tranche la plus superficielle du sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est soumise à l'évaporation. Se produit alors un retrait des argiles qui se traduit verticalement par un tassement du sol et horizontalement par l'ouverture de fissures de retrait, à l'instar de ce que l'on peut observer dans une mare qui s'assèche.

Ce sont ces mouvements de terrain, généralement non uniformes, qui provoquent la fissuration des maisons individuelles, structures légères, fondés souvent de manière très superficielle ou hétérogène, ce qui les rend particulièrement vulnérables.

#### **- Intensité et qualification du risque**

La cartographie de ce risque permet de délimiter le secteur concerné sur le territoire communal ; ces zones sont dites « moyennement exposées ».

Mais cette cartographie ne saurait être exhaustive puisque résultant de l'exploitation des données disponibles et notamment des cartes géologiques.

Elle se complète donc des références de dégâts déjà occasionnés par le retrait – gonflement d'argile connus, à savoir les différents arrêtés de catastrophes naturelles connus ainsi que les secteurs concernés à cette occasion.

Ainsi, Cissé est-elle concernée par des tassements différentiels :

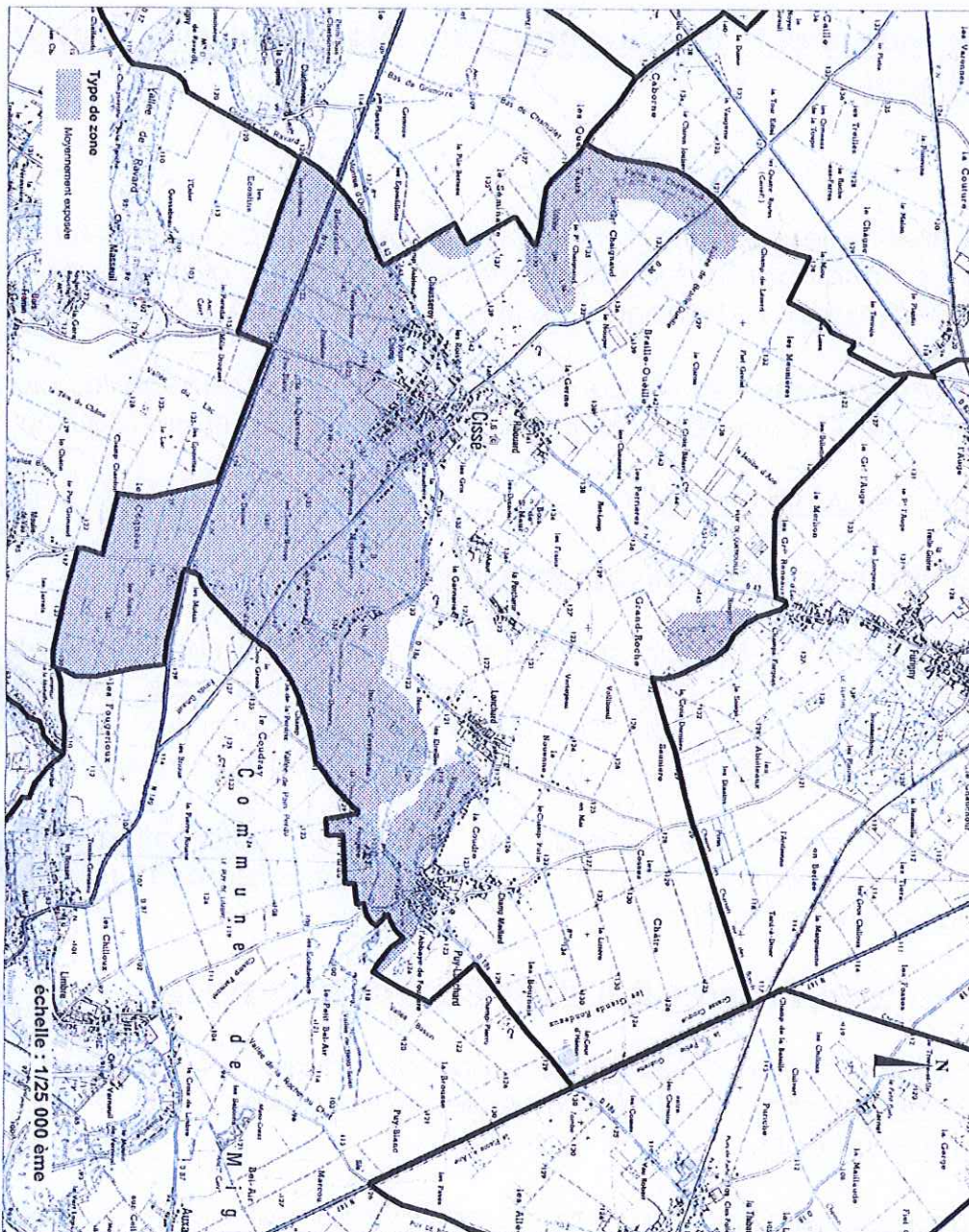
- du 1/06/1989 au 31/12/1993 : arrêté du 18/08/1995,
- du 1/01/2002 au 30/09/2002 : arrêté du 25/08/2004,
- du 1/07/2003 au 30/09/2003 : arrêté du 25/08/2004.
- De Janvier à mars 2005 et de juillet à septembre 2005 : arrêté du 20 février 2008

A Cissé, lors de toute construction nouvelle, à l'occasion du dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme (CU ou PC), une information et des recommandations ou contraintes spécifiques sont prescrites aux pétitionnaires sous la forme principale suivante :

« En raison de la grande diversité de la nature du sol et de la présence possible de zones argileuses parfois étroites rendant le sol imperméable, l'attention du constructeur est attirée sur la nécessité de prendre toutes les précautions qui s'imposent concernant l'implantation et la conception de la future construction. »



## Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



SOURCES : IGN - IGN/2007  
MISE À JOUR : 08/05/2010  
MAY 2008

Commune de  
CISSE

## 2 / Les risques technologiques

Les risques technologiques recouvrent une multiplicité de risques de nature différente, selon les produits utilisés et stockés, selon les entreprises recensées au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## **a/ Le risque industriel : la présence d'un établissement de type Seveso seuil haut**

### **- Définition**

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et des contrôles réguliers.

### **- Nature et caractéristique de l'aléa**

#### **\* Un établissement classé Seveso seuil haut**

A Cissé, la société Jouffray-Drillaud, spécialisée dans la fabrication et la vente de semences fourragères ainsi que dans le négoce de produits phytosanitaires, relève de par la nature et les quantités d'agro-pharmaceutiques entreposées, de la nomenclature des installations classées.

Cette société est également soumise au seuil de l'autorisation avec servitudes d'utilités publiques ; c'est à ce titre que l'établissement Jouffray-Drillaud est classé Seveso seuil haut.

#### **\* Les procédures de prévention et protection mises en place**

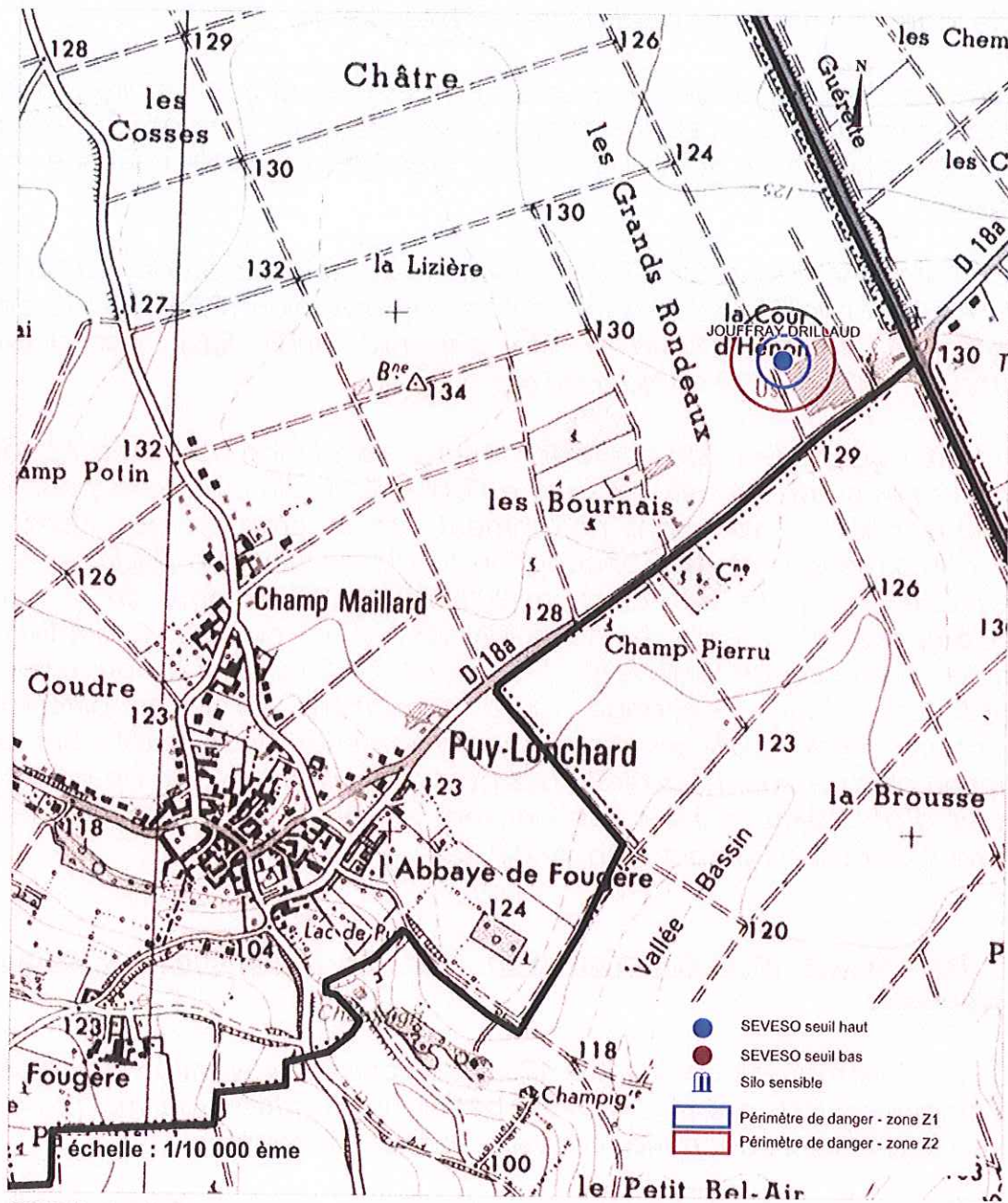
Cet établissement a réalisé en 2004 une étude de dangers et dispose d'un **Plan d'Opération Interne** (P.O.I). De multiples travaux en terme d'accès sécurisé y ont été entrepris.

La détermination de l'aléa se traduit par la production d'effets mécaniques, thermiques et toxiques liés à la probabilité de réalisation d'un accident. En fonction de l'intensité de l'aléa connu, des périmètres de danger traduits en périmètres de précaution ont été instaurés :



# Le risque industriel

Commune de CISSE



SOURCES : IGN - SCAN25 © 2001  
DRIRE  
REALISATION : DDE&GAM/O.Ter  
MAI 2006

- la zone des effets létaux, dans la zone Z1 : zone dans laquelle on observe statistiquement au moins 1% de décès dans la population exposée,
- la zone des effets significatifs ou irréversibles, appelée zone Z2, au-delà de laquelle il n'y a pas d'effets irréversibles directs.

Une étude de dangers diligentée par les services préfectoraux, indique dans ses conclusions que les effets thermiques, toxiques et de surpression restent contenus dans les limites administratives du site, quels que soient les scénarii envisagés.

Aussi, conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du décret du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I.), le site des établissements Jouffray-Drillaud a été dispensé dudit P.P.I. par arrêté préfectoral n° 2009-PC-029 en date du 6 avril 2009.

Cependant, compte tenu du contexte général – explosion de l'usine AZF de Toulouse notamment – a été consacrée l'obligation d'informations pour les populations, ceci se traduisant notamment par la création des Comités Locaux d'Informations et de Concertation (C.L.I.C.) ; ainsi, un C.L.I.C. a été mis en place par arrêté préfectoral n° 2007-D2/B3-095 en date du 13 mars 2007. Composé d'un collège Administration, d'un collège Collectivités Territoriales, d'un collège Exploitant et d'un collège Salariés, Il a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants desdits collèges sur des actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. Il est notamment associé à l'élaboration du P.P.R.T.

### **\* Prescription et élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques**

Créés par la loi « risques » du 30 juillet 1983, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour but de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels sensibles.

L'objectif des PPRT est d'assurer une meilleure protection des personnes, d'une part à travers la résolution des situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé, d'autre part au travers d'un meilleur encadrement de l'urbanisation future autour des établissements classés Seveso.

Cissé est donc concernée par cette procédure administrative pour les établissements Jouffray-Drillaud situés dans la ZA de la Cour d'Hénon.



L'élaboration du PPRT est prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2009-PC-41 du 2 juillet 2009 qui détermine le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs et la liste des personnes et organismes associés ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet.

Cet arrêté fixe également les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées, lesquelles doivent être soumises préalablement au Conseil Municipal de la Commune de Cissé dont une partie du territoire est compris dans le périmètre d'étude du PPRT.

Différentes actions ont été soumises à l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article R 515-40-II du Code de l'Environnement, qui a décidé :

- L'exposition de panneaux descriptifs reprenant régulièrement l'avancement des études en Mairie,
- la mise à disposition en mairie d'un cahier d'observations et de documents techniques à l'attention de la population (rapport de présentation de l'arrêté préfectoral de prescription des études du PPRT et documents définissant le projet PPRT),
- l'organisation d'une réunion du CLIC durant la phase d'élaboration du PPRT,
- l'organisation d'une réunion publique, étant précisé que l'information de la population pour la tenue de cette réunion sera assurée par les services de la Mairie, par voie d'affichage ou autre modalité,
- la mise en ligne sur l'internet des services de la DRIRE des documents susnommés.

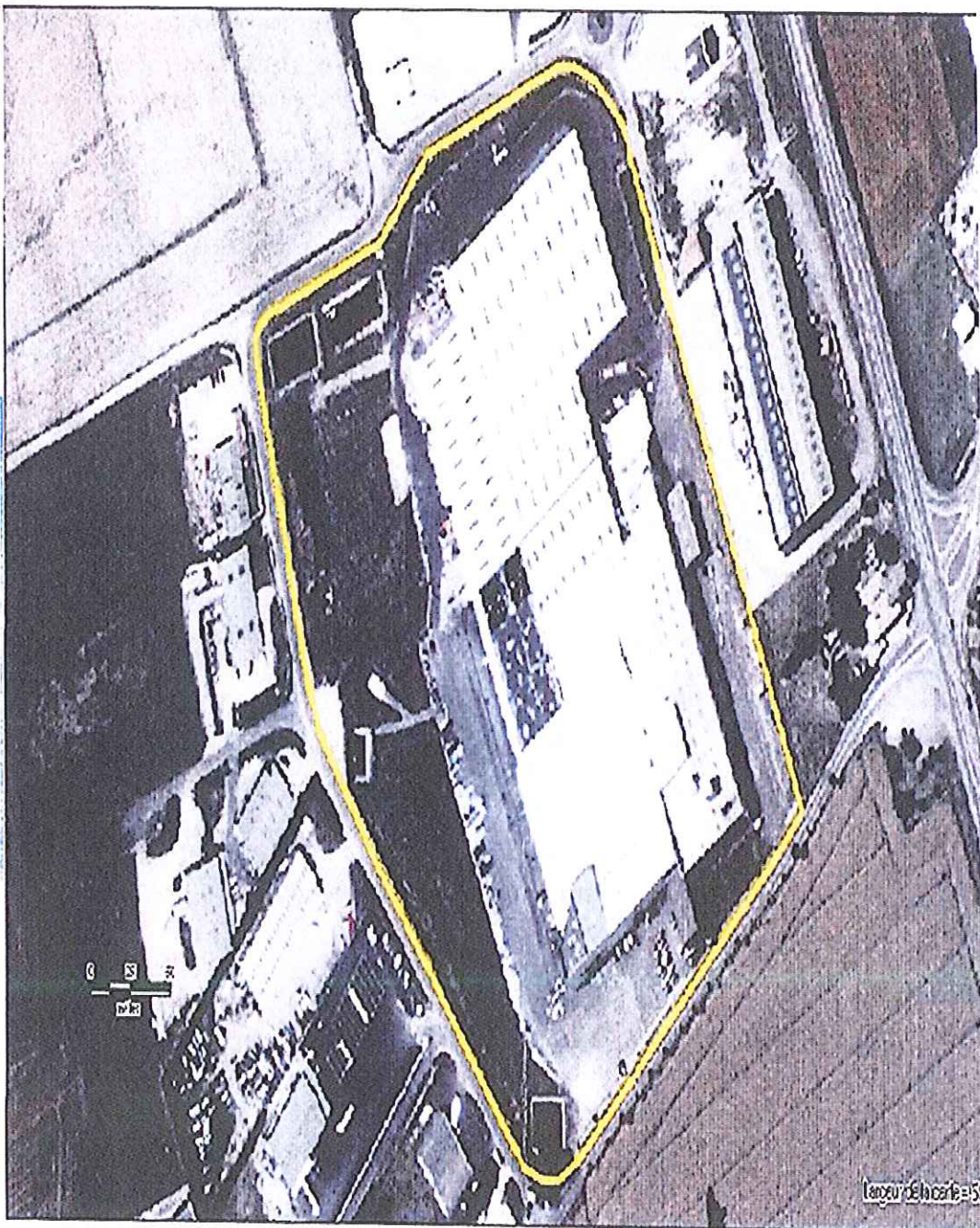
#### **- Conséquences du risque sur la gestion de l'urbanisation**

Outre les périmètres de danger suscités qui permettent de limiter les constructions de logements et d'établissements recevant du public, la Commune de Cissé a inclus dans le règlement des extensions successives de la zone d'activités de la Cour d'Hénon, des prescriptions quant aux limitations de construction dans ces périmètres.



PPRT de CISSE (JCUFFRAY DRILLAUD)  
Périmètre d'étude

MAIRIE DE CISSE  
20 AOÛT 2009  
COMMUNE D'ADRES



Source: IGN

## **b/ Le risque de transport de matières dangereuses**

### **- Définition**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Même si ce type d'activités est entourés d'un maximum de précautions et d'une attention constante, le risque zéro n'existe pas et il peut arrivé qu'un accident survienne sur le territoire du département de la Vienne et notamment à Cissé.

### **- Nature et caractéristique de l'aléa**

Deux principaux types de risques sont connus :

- les accidents de type C pour circulation, au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou peu été libérée ;
- les accidents de type M pour marchandise dangereuse, caractérisés par des blessures imputables à la matière transportée, un épandage de la marchandise, une fuite ou encore une explosion.

En Poitou-Charentes, il existe une étude réalisée en 2000-2001 sur les transports des matières dangereuses par la Direction Régionale de l'Environnement.

### **- La prévention et les mesures prises**

Elle repose en matière de transports sur deux catégories d'obligations auxquelles sont soumis les acteurs du transport : la réglementation concernant l'autorisation de création ou de mise en exploitation des infrastructures de transport ainsi que les règlements de transport de marchandises dangereux par route, nationaux ou internationaux qui sont soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001.

Mais là encore, le risque zéro n'existe pas. Aussi, le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence prescrit l'élaboration d'un plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses », en cours de réalisation dans la Vienne.

A Cissé, toutes les voies communales sont interdites à la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ainsi que la majeure partie des voies départementales.

### **3 / Les autres risques**

Comme précisé dans l'introduction, deux autres risques de type climatique ou sismique peuvent être recensés.

#### **- le risque climatique liée aux tempêtes**

Prévention et précautions vont de pair pour anticiper au mieux ce type de risque et les conseils de bon usage sont les suivants : connaissance des phénomènes, vigilance météorologique, limitation des déplacements ...

#### **- le risque sismique**

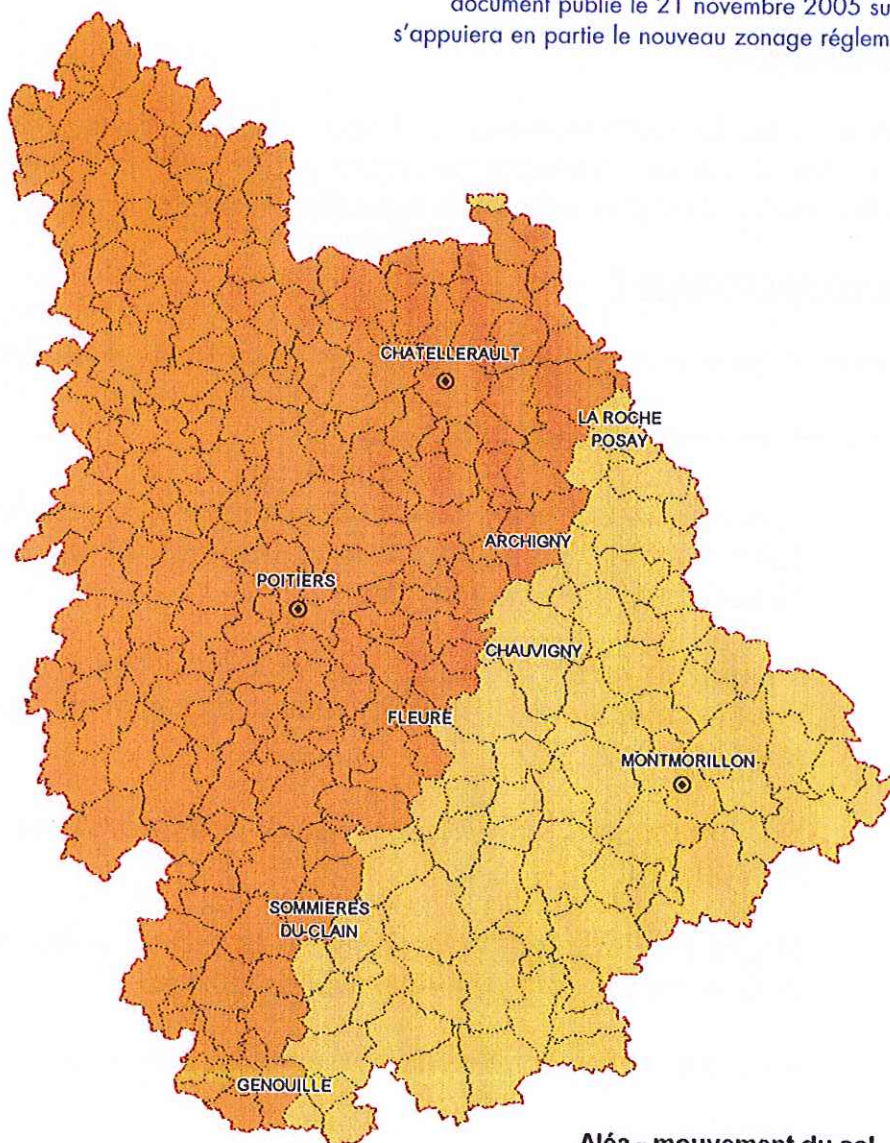
La France dispose de règles de construction parasismique strictes qui permettent d'annihiler voire de limiter les risques sismiques.

Les connaissances scientifiques ont progressé et permettent de prévenir au mieux ce type de risque et d'en limiter les effets en insistant sur la prévention.






Cissé est située dans une zone à risque modéré (cf carte) et les consignes d'usage s'imposent : se mettre à l'abri, écouter la radio et la télévision, repérer les points de coupure du gaz et de l'électricité, se protéger pendant et après les éventuelles secousses.

## ALÉA SISMIQUE DE LA FRANCE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

document publié le 21 novembre 2005 sur lequel  
s'appuiera en partie le nouveau zonage réglementaire.



### Aléa - mouvement du sol

-  Très faible - accélération  $< 0,7 \text{ m/s}^2$
-  Faible -  $0,7 \text{ m/s}^2 < \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$
-  Modéré -  $1,1 \text{ m/s}^2 < \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$
-  Moyen -  $1,6 \text{ m/s}^2 < \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$
-  Fort - accélération  $> 3,0 \text{ m/s}^2$

## **B / Que doit faire la population ,**

Le maître mot de la sécurité pour la population est de prendre connaissance des alertes et de respecter les premières consignes de sécurité.

### **1/ Les sirènes et l'alerte**

Aucune sirène n'existe actuellement à Cissé. Aussi, l'alerte pourra être donnée par les services municipaux mais aussi via les services de communication existants soit la télévision, les radios locales.

### **2/ Que faire en cas d'alerte ?**

Il est nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous avez connaissance d'une alerte :

- Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage.
- Ecoutez la radio (France Bleu Poitiers FM 106.4 ou Styl' FM). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- Ne fumez pas, libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Gagnez le cas échéant le(s) site(s) mis à votre disposition pour votre sécurité par les autorités locales.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.